



Saint-Jean-d'Angély, le 9 avril 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2025\_SF\_DEC23**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2022\_ST\_DEC10 du 15 juin 2022 concluant avec Mme ZAKHARCHENKO un bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation, situé 17A rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély,

Vu la délibération n° D23 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la convention d'engagement tripartite par laquelle le Département de la Charente-Maritime s'engage à aider Mme ZAKHARCHENKO à payer le dépôt de garantie s'élevant à 350 €, à hauteur de 90 % (soit la somme de 315 €),

Vu le courrier de Mme ZAKHARCHENKO du 8 novembre 2024 informant la commune de son intention de déménager au 14 février 2025,

Considérant que l'état des lieux de sortie effectué le 11 mars 2025 en présence de Mme PELETTE – adjointe à la maire – est conforme à l'état des lieux d'entrée et qu'il n'est pas constaté de mauvais entretien,

**D É C I D E**

**Article 1 :** de mettre un terme au bail du logement que Mme ZAKHARCHENKO occupait à compter du 14 février 2025.

**Article 2 :** de rembourser le dépôt de garantie comme suit :

- la somme de 315 € (trois-cent-quinze euros) au Département
- la somme de 35 € (trente-cinq euros) à Mme ZAKHARCHENKO

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
[www.angely.net](http://www.angely.net)

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20250409-2025\_SF\_DEC23 -DE  
AR Prefecture le 14 avril 2025  
et par publication dématérialisée le 14 avril 2025

**Article 3** : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.